

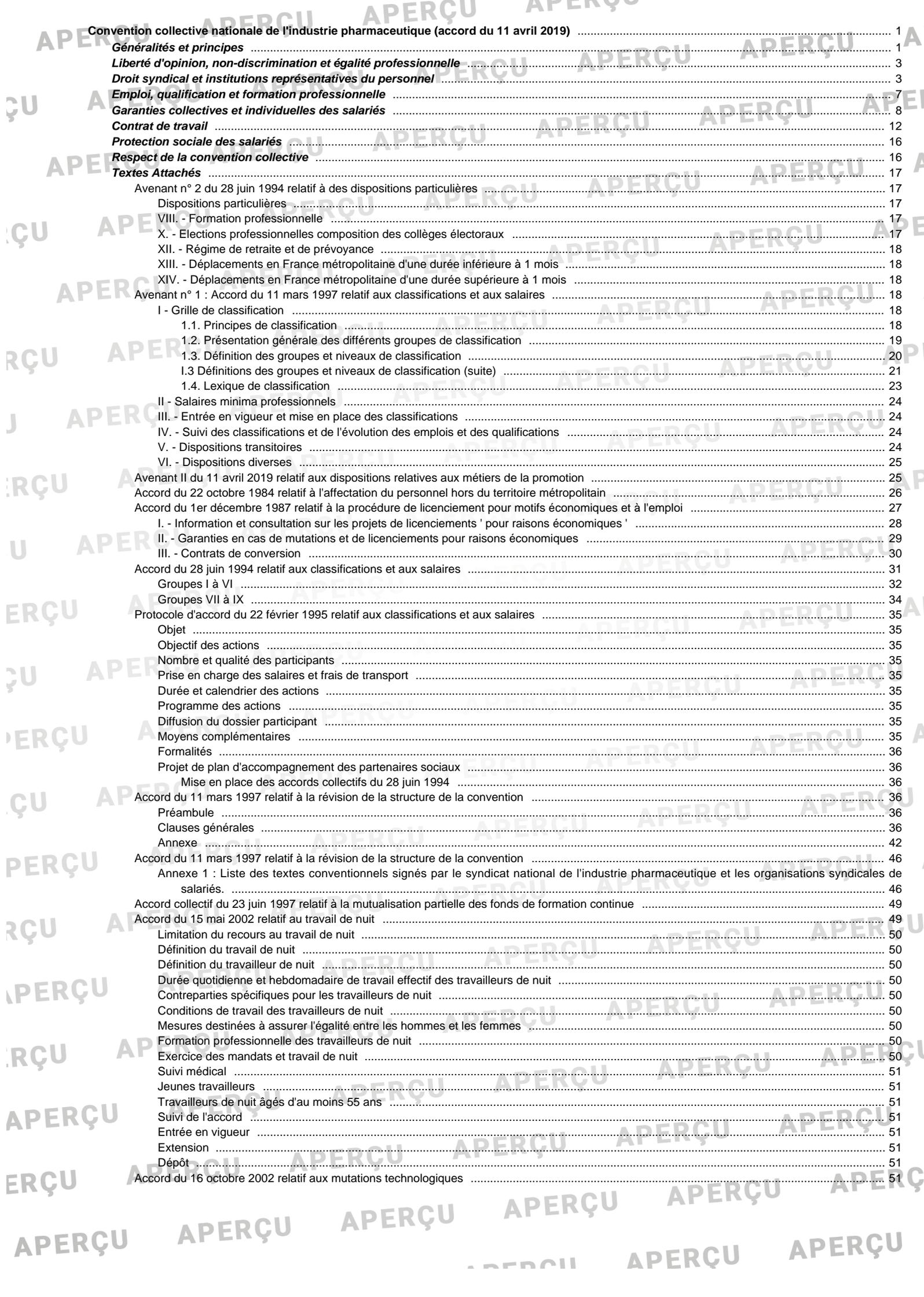
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE (ACCORD DU 11
AVRIL 2019)

IDCC 176

Brochure 3104

TEXTE INTÉGRAL

17/06/2024



Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019)	1
Généralités et principes	1
Liberté d'opinion, non-discrimination et égalité professionnelle	3
Droit syndical et institutions représentatives du personnel	3
Emploi, qualification et formation professionnelle	7
Garanties collectives et individuelles des salariés	8
Contrat de travail	12
Protection sociale des salariés	16
Respect de la convention collective	16
Textes Attachés	17
Avenant n° 2 du 28 juin 1994 relatif à des dispositions particulières	17
Dispositions particulières	17
VIII. - Formation professionnelle	17
X. - Elections professionnelles composition des collèges électoraux	17
XII. - Régime de retraite et de prévoyance	18
XIII. - Déplacements en France métropolitaine d'une durée inférieure à 1 mois	18
XIV. - Déplacements en France métropolitaine d'une durée supérieure à 1 mois	18
Avenant n° 1 : Accord du 11 mars 1997 relatif aux classifications et aux salaires	18
I - Grille de classification	18
1.1. Principes de classification	18
1.2. Présentation générale des différents groupes de classification	19
1.3. Définition des groupes et niveaux de classification	20
1.3 Définitions des groupes et niveaux de classification (suite)	21
1.4. Lexique de classification	23
II - Salaires minima professionnels	24
III. - Entrée en vigueur et mise en place des classifications	24
IV. - Suivi des classifications et de l'évolution des emplois et des qualifications	24
V. - Dispositions transitoires	24
VI. - Dispositions diverses	25
Avenant II du 11 avril 2019 relatif aux dispositions relatives aux métiers de la promotion	25
Accord du 22 octobre 1984 relatif à l'affectation du personnel hors du territoire métropolitain	26
Accord du 1er décembre 1987 relatif à la procédure de licenciement pour motifs économiques et à l'emploi	27
I. - Information et consultation sur les projets de licenciements ' pour raisons économiques '	28
II. - Garanties en cas de mutations et de licenciements pour raisons économiques	29
III. - Contrats de conversion	30
Accord du 28 juin 1994 relatif aux classifications et aux salaires	31
Groupes I à VI	32
Groupes VII à IX	34
Protocole d'accord du 22 février 1995 relatif aux classifications et aux salaires	35
Objet	35
Objectif des actions	35
Nombre et qualité des participants	35
Prise en charge des salaires et frais de transport	35
Durée et calendrier des actions	35
Programme des actions	35
Diffusion du dossier participant	35
Moyens complémentaires	35
Formalités	36
Projet de plan d'accompagnement des partenaires sociaux	36
Mise en place des accords collectifs du 28 juin 1994	36
Accord du 11 mars 1997 relatif à la révision de la structure de la convention	36
Préambule	36
Clauses générales	36
Annexe	42
Accord du 11 mars 1997 relatif à la révision de la structure de la convention	46
Annexe 1 : Liste des textes conventionnels signés par le syndicat national de l'industrie pharmaceutique et les organisations syndicales de salariés.	46
Accord collectif du 23 juin 1997 relatif à la mutualisation partielle des fonds de formation continue	49
Accord du 15 mai 2002 relatif au travail de nuit	49
Limitation du recours au travail de nuit	50
Définition du travail de nuit	50
Définition du travailleur de nuit	50
Durée quotidienne et hebdomadaire de travail effectif des travailleurs de nuit	50
Contreparties spécifiques pour les travailleurs de nuit	50
Conditions de travail des travailleurs de nuit	50
Mesures destinées à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes	50
Formation professionnelle des travailleurs de nuit	50
Exercice des mandats et travail de nuit	50
Suivi médical	51
Jeunes travailleurs	51
Travailleurs de nuit âgés d'au moins 55 ans	51
Suivi de l'accord	51
Entrée en vigueur	51
Extension	51
Dépôt	51
Accord du 16 octobre 2002 relatif aux mutations technologiques	51

Préambule	51
Champ d'application	51
Organisation et conditions de travail	52
Information et consultation du comité d'entreprise	52
Information et consultation du CHSCT	52
Information des organisations syndicales de salariés	52
Information et consultation des salariés	53
Plan d'adaptation	53
Confidentialité	53
Personnel d'encadrement	53
Formation	53
Evolutions technologiques et GPEC	53
Bilan	54
Entrée en vigueur - Durée	54
Extension	54
Dépôt	54
Accord du 21 octobre 2002 relatif au travail à temps partiel	54
Préambule	54
Développement du travail à temps partiel	54
Information des salariés	54
Demandes de modification de l'horaire de travail	54
Temps partiel pour raisons familiales	55
Temps partiel modulé	55
Rémunération des salariés à temps partiel	55
Garanties des salariés à temps partiel	55
Information des représentants du personnel	55
Entrée de vigueur	55
Extension	55
Dépôt	55
Accord du 19 janvier 2004 relatif aux certificats de qualification professionnelle	56
Préambule	56
Démarche d'élaboration d'un CQP	56
Démarche d'acquisition et d'obtention du CQP	56
Composition et rôle du jury de certification	58
Formation des évaluateurs	58
Habilitation des organismes de formation délivrant une formation sanctionnée par un CQP	58
CQP et évolution professionnelle	59
Devenir des CQP	59
Suivi de l'accord	59
Durée et entrée en vigueur de l'accord	59
Extension	59
Dépôt	59
Avenant du 18 février 2004 relatif à l'indemnisation du congé de paternité	59
Dépôt	59
Extension	59
Entrée en vigueur	59
Avenant du 17 mars 2004 relatif au règlement intérieur du comité paritaire de gestion du régime de retraite ARRCO	59
Préambule	59
Objet	60
Composition du comité	60
Durée du mandat	60
Présidence	60
Participation des représentants de la CGIS-CIS	60
Mission du comité	60
Action sociale	60
Réunions et délibérations	60
Procès-verbaux	60
Gratuité des fonctions	60
Secret professionnel - Devoir de discrétion	60
Entrée en vigueur	60
Avenant du 18 avril 2005 à l'accord du 13 juin 1995 relatif aux clauses statutaires de la convention	61
Préambule	61
Extension	61
Dépôt	61
Déclaration d'intention de l'OPPSIS	61
Accord du 1er juillet 2005 relatif à la formation des visiteurs médicaux	61
Préambule	61
Objet	62
Principes de la formation des visiteurs médicaux	62
Niveau d'accès à la formation	62
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	62
Dispensation de la formation	62
Formation par l'entreprise	62
Stage pratique en entreprise	63
La carte professionnelle	63
Le comité professionnel national de la visite médicale (CPNVM)	63

Dispositions diverses	64
Révision - Dénonciation	64
Entrée en vigueur	64
Dépôt	64
Extension	64
Programme de référence	64
Délivrance et validation de la carte professionnelle des visiteurs médicaux	64
Contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage	65
Avenant du 1 juillet 2005 relatif au droit syndical	66
Dépôt	66
Extension	66
Entrée en vigueur	66
Avenant du 1 juillet 2005 relatif au droit syndical et institutions représentatives du personnel (modifié par accord du 7 juillet 2016 en vigueur le 1er janvier 2017)	66
Préambule	66
Chapitre Ier : Les moyens d'exercice du mandat des représentants du personnel élus et désignés	67
Section 1 : Les moyens d'information et de communication	67
L'affichage	67
Les tracts	67
Les nouvelles technologies de l'information et de la communication	67
Réunion d'information	67
Section 2 : Les moyens matériels	67
Le local et le matériel	67
La collecte de cotisations	68
Section 3 : Les crédits d'heures	68
Principes généraux	68
Crédit d'heures pour l'exercice des missions syndicales	68
Crédit d'heures supplémentaire au profit des membres de la délégation pour la négociation	68
Crédit d'heures des représentants du personnel élus	68
Bon de délégation	69
Section 4 : Droit de circulation	69
Liberté de circulation	69
Chapitre II : L'évolution professionnelle des salariés exerçant des responsabilités syndicales et des mandats de représentants du personnel	69
Principe de non-discrimination	69
Evolution professionnelle	69
Rémunération	69
Formation et valorisation des compétences des délégués syndicaux et des représentants du personnel	70
Dépôt	70
Extension	70
Entrée en vigueur	70
Lettre d'adhésion du 28 juillet 2005 de la CGT à l'accord du 1er juillet 2005 sur la formation professionnelle	70
Acte d'adhésion du 14 juin 2005 de l'OPPSIS à la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique	71
Accord du 19 avril 2006 relatif au compte épargne-temps	71
Mise en oeuvre	71
Ouverture du compte épargne-temps	71
Gestion du compte	71
Alimentation et limites du compte épargne-temps	71
Utilisation du compte épargne-temps	71
Cessation et liquidation du compte épargne-temps	72
Extension	72
Dépôt	72
Entrée en vigueur	72
Accord du 19 avril 2006 relatif au dialogue social dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux	72
Préambule	72
Champ d'application	72
Modalités de la négociation	73
Conditions de conclusion	73
Validation par la commission paritaire nationale de branche	73
Entrée en vigueur de l'accord d'entreprise et/ou d'établissement	73
Thèmes ouverts à la négociation des accords signés avec les instances représentatives du personnel élues	73
Dépôt	73
Extension	73
Entrée en vigueur	73
Accord du 20 avril 2006 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé (CPNEIS) (1)	73
Préambule	73
Chapitre Ier : Missions de la commission nationale de l'emploi des industries de santé	74
Missions de la commission en matière d'emploi	74
Missions de la commission en matière de formation professionnelle	74
Chapitre II : Fonctionnement de la CPNEIS	75
Réunions	75
Composition et fonctionnement	75
Extension	75
Entrée en vigueur	75
Dépôt	75
Accord du 16 mars 2007 portant sur l'évolution des métiers de la promotion	75



Préambule	75
Accord du 22 juin 2007 relatif à l'indemnisation de la maladie	76
Accord du 22 juin 2007 relatif au régime frais de soins de santé des anciens salariés	77
Accord du 5 octobre 2007 relatif au taux d'appel de cotisation prévoyance des salariés	80
Préambule	80
Accord du 11 juin 2008 relatif à la mise en place d'équipes de suppléance (1)	81
Accord du 25 septembre 2008 relatif à l'emploi des personnes atteintes d'un handicap	82
Annexe	87
Accord du 4 novembre 2008 relatif aux taux d'appel de cotisations prévoyance pour 2009	89
Préambule	90
Accord du 8 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance	90
Préambule	90
Avenant du 30 janvier 2009 à la convention collective	91
Accord du 28 mai 2009 relatif à l'évolution de l'emploi	91
Préambule	91
Avenant du 17 juin 2009 relatif à la désignation des organismes assureurs du régime de prévoyance	92
Préambule	92
Avenant du 24 septembre 2009 à l'accord du 25 septembre 2008 relatif à l'emploi de personnes atteintes d'un handicap	93
Préambule	93
Avenant du 8 juillet 2009 portant révision de la convention	94
Avenant du 19 novembre 2009 à l'accord du 8 juillet 2009 portant révision de la convention collective nationale	104
Avenant du 9 décembre 2009 à l'accord du 22 juin 2007 relatif à la prévoyance	104
Préambule	104
Accord du 24 mars 2010 relatif à la mise en place d'un plan d'épargne interentreprises	106
Article 1er	106
Champ d'application	106
Bénéficiaires	107
Adhésion	107
Alimentation du plan d'épargne interentreprises	107
Versement des bénéficiaires	107
Versement de l'entreprise : abondement	107
Investissement des revenus et produits	107
Société de gestion	107
Information individuelle	108
Frais	108
Délai de blocage	108
Cas de déblocage anticipé	108
Paiement	108
Conseil de surveillance	108
Comité de suivi	109
Article 2	109
Article 3	109
Article 4	109
Accord du 8 juillet 2010 relatif aux frais de santé pour l'année 2011	109
Accord du 9 février 2011 relatif aux frais de logement et de nourriture	109
Avenant du 9 février 2011 portant adhésion à l'accord du 20 avril 2006 relatif à la CPNEIS	110
Avenant du 24 mars 2011 à l'accord du 19 avril 2006 relatif au dialogue social	110
Accord du 6 juillet 2011 relatif à la santé et à la sécurité au travail	111
Préambule	111
Chapitre I : 1er Prévention des risques professionnels	111
Chapitre II : Prévention des risques psychosociaux	114
Chapitre III : Gestion de l'accident de travail et de la maladie professionnelle	115
Chapitre IV : Suivi de l'accord	116
Chapitre V : Entrée en vigueur	116
Chapitre VI : Durée de l'accord	116
Chapitre VII : Dépôt. - Publicité	116
Chapitre VIII : Extension	116
Accord du 18 mai 2011 relatif aux frais de logement et de nourriture	116
Accord du 16 novembre 2011 relatif aux cotisations de frais de santé	117
Accord du 12 janvier 2012 relatif aux cotisations prévoyance	117
Accord du 16 novembre 2011 relatif à l'emploi des jeunes, au développement de l'alternance et à l'insertion professionnelle	118
Préambule	118
Titre Ier : Développement de l'alternance	118
Titre II : Mesures favorables à l'emploi des jeunes	119
Titre III : Mise en oeuvre de ces dispositions et réalisation de ces objectifs	120
Accord du 1er février 2012 relatif aux frais de logement et de nourriture (métiers de la promotion)	120
Accord du 26 septembre 2012 relatif à la formation aux métiers de la promotion du médicament et des produits de santé, et de la visite médicale	121
Préambule	121
Annexes	124
Accord du 21 novembre 2012 relatif aux taux de cotisations des frais de santé	132
Accord du 21 novembre 2012 relatif aux taux de cotisations des garanties prévoyance	133
Préambule	133
Avenant du 21 novembre 2012 à l'accord du 16 novembre 2011 relatif à la formation professionnelle	134
Préambule	134
Avenant du 5 décembre 2012 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif aux certificats de qualification professionnelle	136

Accord du 6 février 2013 relatif aux frais de logement et de nourriture (métiers de la promotion)	137
Accord du 3 juillet 2013 relatif au contrat de génération	137
Préambule	137
Titre Ier Mise en oeuvre du contrat de génération et objectifs	138
Titre II Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes	139
Titre III Engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés	142
Titre IV Actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes	144
Titre V Dispositions spécifiques afin d'accompagner les PME et TPE dans la gestion active des âges	145
Titre VI Dispositions finales	145
Annexe I	146
Avenant du 25 septembre 2013 à l'accord du 22 juin 2007 relatif à la prévoyance	147
Avenant du 25 septembre 2013 à l'accord du 22 juin 2007 relatif aux frais de soins de santé	158
Accord du 20 novembre 2013 relatif aux taux de cotisation des garanties prévoyance	159
Préambule	159
Accord du 20 novembre 2013 relatif aux taux de cotisation du régime de frais de santé des anciens salariés	160
Accord du 20 novembre 2013 à l'accord du 16 novembre 2011 relatif à la formation professionnelle	161
Préambule	161
Accord du 8 janvier 2014 relatif aux frais de logement et de nourriture (métiers de la promotion)	163
Protocole d'accord du 9 avril 2014 relatif aux conditions de mise en concurrence du régime professionnel de prévoyance des salariés et du régime des frais des soins de santé des anciens salariés	164
Préambule	164
Accord du 21 mai 2014 relatif à l'emploi des personnes handicapées	165
Préambule	165
Annexes	171
Accord du 8 décembre 2014 relatif au taux de cotisation frais de santé des anciens salariés	172
Accord du 8 décembre 2014 relatif au taux d'appel de cotisations prévoyance pour l'année 2015	173
Préambule	173
Accord du 15 janvier 2015 relatif aux frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion	174
Accord du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés	174
Chapitre Ier Dispositions générales	175
Chapitre II Régime professionnel conventionnel (RPC) des salariés	180
Chapitre III Fonds sur le haut degré de solidarité	184
Chapitre IV Régime supplémentaire (RS) des salariés	185
Accord du 19 novembre 2015 relatif au taux d'appel de cotisations prévoyance pour l'année 2016	186
Préambule	187
Accord du 19 novembre 2015 relatif au taux de cotisation frais de soins de santé des anciens salariés	187
Accord du 21 janvier 2016 relatif aux frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion	188
Accord du 16 juin 2016 relatif à la négociation de l'OPCA 3+	189
Préambule	189
Accord du 7 juillet 2016 relatif au dialogue social (modification des articles 9 et 15 de la convention)	190
Accord du 20 octobre 2016 relatif au contrat de génération	196
Préambule	196
Titre Ier Mise en oeuvre du contrat de génération et objectifs	197
Titre II Engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes	197
Titre III Engagements en faveur de l'emploi des salariés de plus de 50 ans	200
Titre IV Actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes	201
Titre V Dispositions spécifiques afin d'accompagner les PME et TPE dans la gestion active des âges	202
Titre VI dispositions finales	202
Annexe	203
Accord du 17 novembre 2016 relatif au taux de cotisation frais de soins de santé des anciens salariés pour l'année 2017	205
Préambule	205
Accord du 17 novembre 2016 relatif au taux d'appel de cotisations prévoyance pour l'année 2017	206
Préambule	206
Avenant du 17 novembre 2016 à l'accord du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés	207
Préambule	207
Accord du 17 novembre 2016 relatif au temps de travail dans les entreprises de moins de 50 salariés	210
Préambule	210
Accord du 12 janvier 2017 relatif aux frais de logement et de nourriture	214
Avenant du 16 mars 2017 à l'accord du 19 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle et à la GPEC	214
Préambule	214
Accord du 16 mars 2017 relatif à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	215
Préambule	215
Accord du 6 juillet 2017 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	217
Préambule	218
Avenant du 6 juillet 2017 à l'accord du 22 juin 2007 relatif au régime frais de soins de santé des anciens salariés	220
Préambule	220
Avenant du 23 novembre 2017 à l'accord collectif du 22 juin 2007 sur le régime frais de soins de santé des anciens salariés	223
Préambule	223
Avenant du 23 novembre 2017 à l'accord collectif du 9 juillet 2015 sur le régime de prévoyance des salariés (Maladie, chirurgie, maternité. - Décès, incapacité, invalidité)	224
Préambule	224
Avis d'interprétation du 23 novembre 2017 de la CPPNI sur la pause payée prévue à l'article 22, 8°, e des clauses générales	226
Préambule	226
Accord du 15 février 2018 relatif aux frais de logement et de nourriture	226
Avenant du 15 février 2018 à l'accord du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance	227
Préambule	227

Accord du 15 mars 2018 relatif au temps de travail dans les entreprises de moins de 50 salariés	227
Préambule	227
Accord du 15 mars 2018 relatif à la méthode de révision de la convention collective	231
Préambule	231
Avenant du 15 novembre 2018 à l'accord du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés (maladie chirurgie maternité, décès-incapacité-invalidité)	232
Préambule	232
Accord du 24 janvier 2019 relatif aux frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion	234
Protocole d'accord du 11 avril 2019 relatif à la mise en concurrence du régime de prévoyance et du régime des frais de soins et de santé	234
Préambule	234
Accord du 11 avril 2019 relatif au contrat de travail à durée indéterminée de chantier ou d'opération	237
Préambule	237
Accord du 4 juillet 2019 relatif à la formation professionnelle et au développement des compétences et des qualifications	239
Préambule	239
Titre Ier Formation professionnelle et développement des compétences et des qualifications	239
Chapitre Ier Principes généraux de la formation et du développement des compétences	239
Chapitre II Mise en oeuvre dans l'entreprise de la formation et du développement des compétences	240
Chapitre III Autres services de l'OPCO 2i	246
Accord du 4 juillet 2019 relatif à la gestion des emplois et des compétences, à l'évolution professionnelle des salariés tout au long de la vie professionnelle et à l'information et l'orientation	246
Préambule	247
Chapitre Ier Anticipation de l'évolution des métiers des compétences et des qualifications	247
Chapitre II Information et orientation professionnelle	247
Chapitre III Autres services de l'OPCO 2i :	249
Accord du 4 juillet 2019 relatif à la révision de la convention collective nationale du 11 avril 2019	250
Avenant du 19 septembre 2019 à l'accord du 4 juillet 2019 relatif à la formation professionnelle	250
Préambule	250
Avenant du 21 novembre 2019 à l'accord du 22 juin 2007 relatif au régime frais soins de santé des anciens salariés	251
Préambule	251
Avenant du 21 novembre 2019 à l'accord du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés (maladie chirurgie maternité, décès-incapacité-invalidité)	251
Préambule	251
Accord du 21 novembre 2019 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	254
Préambule	254
Annexes	260
Annexe I	260
Annexe II	261
I. Objet et composition de l'association	261
II. Administration et fonctionnement	261
III. Dispositions diverses	262
Accord du 16 janvier 2020 relatif aux frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion	263
Avenant du 9 juillet 2020 à l'accord du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés (Maintien des garanties en cas d'activité partielle)	263
Préambule	263
Avenant du 9 juillet 2020 à l'accord du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés (Mesure d'urgence pour faire face à l'épidémie de « Covid-19 »)	264
Préambule	264
Accord du 5 novembre 2020 relatif à la qualité de vie au travail	265
Préambule	265
Accord du 5 novembre 2020 relatif à la santé, à la sécurité au travail et à la prévention des risques professionnels	269
Préambule	269
Chapitre 1er Une implication nécessaire de l'ensemble des acteurs	269
Chapitre 2 Risques professionnels	270
Chapitre 3 Prévention des risques physiques	271
Chapitre 4 Prévention des risques psychosociaux	272
Chapitre 5 Outils de traitement des RPS	274
Chapitre 6 Gestion des arrêts de travail, invalidité et accompagnement au retour à l'emploi	275
Chapitre 7 Entrée en vigueur et formalités	276
Avenant du 5 novembre 2020 à l'accord collectif du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés (maladie chirurgie maternité, décès-incapacité-invalidité)	276
Préambule	276
Avenant du 7 janvier 2021 à l'accord collectif du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés (maladie, chirurgie, maternité - décès, incapacité, invalidité)	277
Préambule	277
Accord du 1er juillet 2021 relatif à l'insertion et à l'emploi des jeunes	278
Préambule	278
Chapitre Ier Orienter pour attirer	278
Chapitre II Former pour intégrer	279
Chapitre III Pérenniser	281
Chapitre IV Dispositions générales	281
Accord du 9 septembre 2021 relatif au télétravail	282
Préambule	282
Avenant du 4 novembre 2021 à l'accord collectif du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés (maladie-chirurgie-maternité, décès-incapacité-invalidité)	286
Préambule	286
Accord du 20 janvier 2022 à l'accord du 11 avril 2019 relatif aux modalités d'organisation des réunions à distance	287

Préambule	287
Accord collectif du 20 janvier 2022 relatif à la suppression du comité paritaire de suivi et d'information du régime de retraite ARRCO	289
Préambule	289
Avenant du 3 mars 2022 à l'accord collectif du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés	290
Préambule	290
Accord du 21 juillet 2022 relatif à l'emploi des personnes en situation de handicap	293
Préambule	293
Annexes	301
Annexe I	301
Annexe II	301
I. Objet et composition de l'association	301
II. Administration et fonctionnement	301
III. Dispositions diverses	303
Avenant du 18 novembre 2022 à l'accord du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés	303
Préambule	303
Accord du 7 décembre 2022 relatif aux frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion	304
Accord du 13 mars 2023 relatif au remboursement des frais liés aux réunions paritaires de branche	304
Accord du 25 mai 2023 relatif à la gestion des emplois et des compétences, à l'évolution professionnelle des salariés tout au long de la vie professionnelle et à l'information et l'orientation	305
Préambule	305
Annexe	312
Accord du 17 octobre 2023 relatif à la transition écologique et à la mobilité durable	312
Préambule	312
Partie 1 Le dialogue social au service de la transition écologique	312
Partie 2 Guide à destination des entreprises en matière de mobilité durable et transition écologique	315
Partie 3 Accord-type « forfait mobilités durables »	317
Annexe	319
Avenant du 16 novembre 2023 à l'accord collectif du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés	319
Préambule	319
Avenant du 16 novembre 2023 à l'accord du 22 juin 2007 relatif au régime frais de soins de santé des anciens salariés	320
Préambule	320
Accord du 11 janvier 2024 relatif aux frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion	322
Accord du 8 février 2024 relatif aux conditions de la mise en concurrence du régime professionnel de prévoyance et du régime des frais de soins de santé	323
Préambule	323
Textes Salaires	326
Accord du 30 janvier 2008 relatif aux salaires minima à compter du 1er février 2008	326
Accord du 30 janvier 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2009	326
Accord du 10 février 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2010	327
Accord du 9 février 2011 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	328
Accord du 9 janvier 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	329
Accord du 8 janvier 2014 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	329
Accord du 22 octobre 2015 relatif aux salaires minima au 1er janvier et au 1er juillet 2016	330
Accord du 16 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	331
Accord du 23 novembre 2017 sur les salaires minima conventionnels au 1er janvier 2018	331
Accord du 28 mars 2019 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2019	332
Accord du 16 janvier 2020 relatif aux salaires minima conventionnels au 1er janvier 2020	333
Accord du 18 février 2021 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 2021	334
Accord du 18 février 2021 relatif aux frais de logement et de nourriture	335
Accord du 4 novembre 2021 relatif aux salaires minima conventionnels	335
Accord du 20 janvier 2022 relatif aux frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion au 1er janvier 2022	336
Accord du 7 décembre 2022 relatif aux salaires minima conventionnels	336
Accord du 12 janvier 2023 relatif aux frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion	337
Accord du 16 novembre 2023 relatif aux salaires minima conventionnels	338
Accord du 22 décembre 2010 relatif à la création d'un OPCA	339
Préambule	339
Annexe	342
I. - But et composition de l'association	342
II. - Administration et fonctionnement	342
III. - Organisation financière	344
IV. - Dispositions diverses	344
Textes Attachés	344
Accord du 22 décembre 2010 relatif à la répartition des mandats	344
Accord de méthode du 13 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches	345
Préambule	345
Accord de méthode du 14 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches	345
Préambule	345
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
ACCORD COLLECTIF DU 22 OCTOBRE 2015 SUR LES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS	NV-1
Frais de logement et de nourriture des salariés des métiers de la promotion	NV-1
Accord du 17 novembre 2016	NV-2
Accord du 12 janvier 2017	NV-2

Accord collectif sur les salaires minima conventionnels	NV-3
Accord du 23 novembre 2017	NV-3
Accord méthode révision OPCA (11 janvier 2018)	NV-4
Accord composition des membres des OPCA (30 mars 2018)	NV-5
Accord modif temporaire frais logement nourriture salaries reunions JO 2024 (11 avril 2024)	NV-6
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Signataires	
Organisations patronales	LEEM,
Organisations de salariés	FCE CFDT ; CMTE CFTC ; UFIC UNSA,

Article 1er

En vigueur étendu

Les dispositions des clauses générales de la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique du 6 avril 1956 modifiée sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Généralités et principes

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention collective, conclue en application du titre III du livre I du code du travail, règle sur le territoire métropolitain les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises ou établissements pharmaceutiques adhérents du syndicat professionnel de l'industrie pharmaceutique « Les entreprises du médicament » et ayant pour activité principale l'une des activités énumérées ci-dessous. Elle s'applique également aux sièges sociaux, services administratifs, financiers et d'études de ces entreprises ou établissements ainsi qu'à leurs annexes ou dépendances : ateliers, entrepôts, bureaux, à l'exclusion des voyageurs représentants placiers.

Activités visées par la présente convention collective :

1. Fabrication et/ou exploitation de spécialités pharmaceutiques et autres médicaments à usage humain, au sens des articles L. 5111-1, L. 5111-2, L. 5121-1 et L. 5121-1-1 du code de la santé publique, y compris la transformation du sang et la fabrication de dérivés sanguins.

2. Recherche et développement en médecine et en pharmacie humaines, services et sous-traitance de la recherche et développement et du contrôle correspondant aux activités ci-dessus.

3. Promotion des médicaments qu'elle soit organisée directement par des entreprises titulaires ou exploitant de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) ou qu'elle soit réalisée par une entreprise distincte liée par un contrat commercial avec l'entreprise titulaire ou exploitant de l'AMM.

4. Lorsqu'elles sont effectuées par des entreprises ou établissements directement liés au titulaire ou exploitant de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) et dont la finalité économique est la fabrication et/ou l'exploitation de médicaments et spécialités pharmaceutiques à usage humain visées au 1 ci-dessus :

- le façonnage et conditionnement ;
- la distribution par dépositaire de ces spécialités et médicaments, ainsi que les activités administratives, d'études, de conseil et de services concourant à la réalisation de cette finalité économique.

Les activités énumérées ci-dessus figurent dans la nomenclature d'activités françaises (NAF) annexée au décret n° 2007-1888 du 26 décembre 2007 dans les classes suivantes dont l'énumération n'est pas exhaustive :

21.10Z

Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Est visée dans cette classe la transformation du sang et des dérivés sanguins.

21.20Z

Fabrication de préparations pharmaceutiques

Pour l'ensemble de la classe, dès lors qu'il s'agit de médicaments à usage de la médecine humaine.

Est visée également dans cette classe, la fabrication de médicaments n'ayant pas le caractère de spécialités à usage de la médecine humaine.

46.18Z

Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques

Sont visés les services d'intermédiaires du commerce de gros de médicaments pharmaceutiques à usage de la médecine humaine, exclusivement lorsqu'ils sont exercés dans les conditions définies au 3 ci-dessus (ex. : distribution par dépositaire...).

46.46Z

Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques

Est visé le commerce de gros de médicaments et spécialités

pharmaceutiques à usage humain, exclusivement lorsqu'il est exercé dans les conditions définies au 3 ci-dessus.

72.11Z

Recherche et développement en biotechnologie

Sont visées dans cette classe les activités telles que définies à la division 72.11 de la NAF, de recherche et développement en biotechnologie : médecine, biologie, biochimie, pharmacie et plus généralement de recherche et développement en vue de la fabrication et de l'obtention d'AMM et de l'exploitation de médicaments et spécialités pharmaceutiques à usage humain.

72.19Z

Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles

Sont visées dans cette classe les activités de recherche et le développement expérimental en sciences naturelles et de l'ingénieur autres qu'en biotechnologie.

64.20Z

Activités des sociétés holding

Sont visées l'ensemble des activités énumérées dans cette classe dès lors qu'elles sont exercées à titre principal pour des unités, firmes ou sociétés liées par le présent champ d'application dont la finalité économique est la recherche-développement, la fabrication et/ou l'exploitation de médicaments et spécialités à usage humain.

70.10Z

Activités des sièges sociaux

Est visé l'ensemble des activités énumérées dans cette classe dès lors qu'elles sont exercées à titre principal pour des unités, firmes ou sociétés liées par le présent champ d'application dont la finalité économique est la recherche-développement, la fabrication et/ou l'exploitation de médicaments et spécialités à usage humain.

71.20B

Analyses, essais et inspections techniques

Sont visées les activités énumérées dans cette classe réalisées dans le cadre de travaux menés en vue de l'obtention de l'AMM, de la fabrication ou de l'exploitation de médicaments et spécialités à usage humain.

73.11Z

Activités des agences de publicité

Est exclusivement visée dans cette classe l'activité de visite médicale.

94.11Z

Activités des organisations patronales et consulaires

Sont visées dans cette classe les organisations patronales dont l'activité principale se rapporte à l'industrie pharmaceutique à l'usage de la médecine humaine.

94.12Z

Activités des organisations professionnelles

Sont visées dans cette classe les organisations professionnelles dont l'activité principale se rapporte à l'industrie pharmaceutique à l'usage de la médecine humaine.

Sont, en outre, rattachées à la présente convention collective, quel que soit le code NAF qui leur est attribué en fonction de leur activité, les associations et structures créées par le LEEM dans le cadre de ses activités syndicales et des services qu'il rend à ses adhérents.

La référence à la nomenclature des activités françaises (NAF) est donnée à titre indicatif. Elle n'est déterminante que si elle correspond à l'activité principale effective de l'entreprise ou l'établissement, définie au 1er alinéa ci-dessus.

(1) On entend par « directement liés », les entreprises ou établissements qui appartiennent totalement ou partiellement à une société ou un groupe pharmaceutique et qui ont pour principale clientèle cette société ou une ou plusieurs entreprises de ce groupe (avenant du 4 novembre 1998 à l'accord collectif du 13 juin 1995 relatif aux clauses statutaires de la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique).

Durée

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences, maladies et accidents (Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019))	Article 28	10
	Absences, maladies et accidents (Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019))	Article 28	10
	Absences, maladies et accidents (Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019))	Article 28	10
	Accident du travail (Accord du 6 juillet 2011 relatif à la santé et à la sécurité au travail)	Article 1er	115
	Accident du travail (Accord du 6 juillet 2011 relatif à la santé et à la sécurité au travail)	Article 1er	115
	Annexe (Accord du 25 septembre 2008 relatif à l'emploi des personnes atteintes d'un handicap)	Article Annexe I	87
	Annexe (Accord du 25 septembre 2008 relatif à l'emploi des personnes atteintes d'un handicap)	Article Annexe I	87
	Arrêts pour accident de travail ou maladie professionnelle (Accord du 5 novembre 2020 relatif à la santé, à la sécurité au travail et à la prévention des risques professionnels)		
	Arrêts pour accident de travail ou maladie professionnelle (Accord du 5 novembre 2020 relatif à la santé, à la sécurité au travail et à la prévention des risques professionnels)		
Arrêt de travail, Maladie	Absences, maladies et accidents (Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019))		
	Absences, maladies et accidents (Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019))		
	Accord du 22 juin 2007 relatif à l'indemnisation de la maladie (Accord du 22 juin 2007 relatif à l'indemnisation de la maladie)		
	Accord du 22 juin 2007 relatif à l'indemnisation de la maladie (Accord du 22 juin 2007 relatif à l'indemnisation de la maladie)		
	Couverture en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente (Accord du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés)		
	Couverture en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente (Accord du 9 juillet 2015 relatif au régime de prévoyance des salariés)		
	Gestion de l'inaptitude (Accord du 5 novembre 2020 relatif à la santé, à la sécurité au travail et à la prévention des risques professionnels)		
	Gestion de l'inaptitude (Accord du 5 novembre 2020 relatif à la santé, à la sécurité au travail et à la prévention des risques professionnels)		
	Gestion de l'invalidité (Accord du 5 novembre 2020 relatif à la santé, à la sécurité au travail et à la prévention des risques professionnels)		
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019))		
	Champ d'application (Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019))		
	Conclusions et modifications du contrat de travail (Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019))		
Clause de concurrence	Conclusions et modifications du contrat de travail (Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique (accord du 11 avril 2019))		
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Démission			
Frais de santé			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1984-10-22	Accord du 22 octobre 1984 relatif à l'affectation du personnel hors du territoire métropolitain	26
1987-12-01	Accord du 1er décembre 1987 relatif à la procédure de licenciement pour motifs économiques et à l'emploi	27
1994-06-28	Accord du 28 juin 1994 relatif aux classifications et aux salaires	31
	Avenant n° 2 du 28 juin 1994 relatif à des dispositions particulières	17
1995-02-22	Protocole d'accord du 22 février 1995 relatif aux classifications et aux salaires	35
	Accord du 11 mars 1997 relatif à la révision de la structure de la convention	36
1997-03-11	Accord du 11 mars 1997 relatif à la révision de la structure de la convention	45
	Avenant n° 1 : Accord du 11 mars 1997 relatif aux classifications et aux salaires	18
1997-06-23	Accord collectif du 23 juin 1997 relatif à la mutualisation partielle des fonds de formation continue	49
2002-05-15	Accord du 15 mai 2002 relatif au travail de nuit	49
2002-10-16	Accord du 16 octobre 2002 relatif aux mutations technologiques	51
2002-10-21	Accord du 21 octobre 2002 relatif au travail à temps partiel	51
2004-01-19	Accord du 19 janvier 2004 relatif aux certificats de qualification professionnelle	
2004-02-18	Avenant du 18 février 2004 relatif à l'indemnisation du congé de paternité	
2004-03-17	Avenant du 17 mars 2004 relatif au règlement intérieur du comité paritaire de gestion du régime de retraite ARRCO	
2005-04-18	Avenant du 18 avril 2005 à l'accord du 13 juin 1995 relatif aux clauses statutaires de la convention	
2005-06-14	Acte d'adhésion du 14 juin 2005 de l'OPPSIS à la convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique	
2005-07-01	Accord du 1er juillet 2005 relatif à la formation des visiteurs médicaux	
	Avenant du 1 juillet 2005 relatif au droit syndical	
	Avenant du 1 juillet 2005 relatif au droit syndical et institutions représentatives du personnel (modifié par accord du 7 juillet 2017 en vigueur le 1er janvier 2017)	
2005-07-28	Lettre d'adhésion du 28 juillet 2005 de la CGT à l'accord du 1er juillet 2005 sur la formation professionnelle	
2006-04-19	Accord du 19 avril 2006 relatif au compte épargne-temps	
	Accord du 19 avril 2006 relatif au dialogue social dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux	
2006-04-20	Accord du 20 avril 2006 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi des industries de santé (CPNEIS) (1)	
2007-03-16	Accord du 16 mars 2007 portant sur l'évolution des métiers de la promotion	
2007-06-22	Accord du 22 juin 2007 relatif à l'indemnisation de la maladie	
	Accord du 22 juin 2007 relatif au régime frais de soins de santé des anciens salariés	
2007-10-05	Accord du 5 octobre 2007 relatif au taux d'appel de cotisation prévoyance des salariés	
2008-01-30	Accord du 30 janvier 2008 relatif aux salaires minima à compter du 1er février 2008	
2008-06-11	Accord du 11 juin 2008 relatif à la mise en place d'équipes de suppléance (1)	
2008-09-25	Accord du 25 septembre 2008 relatif à l'emploi des personnes atteintes d'un handicap	
2008-11-04	Accord du 4 novembre 2008 relatif aux taux d'appel de cotisations prévoyance pour 2009	
2008-12-08	Accord du 8 décembre 2008 relatif au régime de prévoyance	
	Accord du 30 janvier 2009 relatif aux salaires minima pour l'année 2009	
2009-01-30	Avenant du 30 janvier 2009 à la convention collective	
2009-05-28	Accord du 28 mai 2009 relatif à l'évolution de l'emploi	
2009-06-1		
2009-07-0		
2009-09-2		
2009-11-1		
2009-12-0		
2010-02-1		
2010-03-2		
2010-07-0		
2010-09-0		
2010-10-1		
2010-11-1		
2010-12-2		
2011-02-0		
2011-03-2		
2011-05-1		
2011-05-2		
2011-06-2		
2011-07-0		
2011-11-1		
2012-01-1		
2012-02-0		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE (ACCORD DU 11
AVRIL 2019)

IDCC 176

Brochure 3104

SYNTHÈSE

17/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. *Organisations patronales*
- b. *Syndicats de salariés*

II. Champ d'application

- a. *Champ d'application professionnel*
- b. *Champ d'application territorial*

III. Contrat de travail - Essai

- a. *Epreuve préliminaire*
- b. *Contrat de travail*
- i. Dispositions générales
- ii. Contrat de chantier
- iii. Dispositions pour les salariés exerçant à titre principale l'activité de promotion
- iv. Dispositions particulières au contrat de travail à durée déterminée (CDD)
- c. *Période d'essai - période probatoire en cas de mobilité interne*
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Préavis de rupture pendant l'essai
- iii. période probatoire en cas de mobilité interne
- d. *Ancienneté*
- e. *Clause de non-concurrence*

IV. Classification

- a. *Groupes de classification*
- b. *Niveaux de classification des différents groupes*

V. Salaires et indemnités

- a. *Salaires minima*
- b. *Prime d'ancienneté*
- c. *Primes pour travaux pénibles, dangereux et insalubres*
- d. *Remplacement dans un poste de classification supérieure ou inférieure*
- e. *Rémunération du travail exceptionnel de nuit*
- f. *Rémunération du travail du dimanche ou d'un jour férié*
- g. *Frais de déplacement*
- h. *Changement de domicile*
- i. *Stage en entreprise, Gratification des stagiaires*
- j. *Périodes militaires ou assimilées*
- k. *Invention des salariés*
- l. *L'apprentissage*

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. *Temps de travail*
- i. Heures supplémentaires
- ii. Travail par poste
- iii. Equipes de suppléance
- iv. Temps partiel
- v. Travail de nuit
- b. *Repos et jours fériés*
- i. Repos et travail du dimanche
- ii. Jours fériés
- c. *Congés*
- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET) (dispositions non étendus)
- d. *Télétravail*

VII. Déplacements professionnels

- a. *Dispositions générales*
- i. Déplacement en France métropolitaine d'une durée inférieure à 1 mois
- ii. Déplacement en France métropolitaine d'une durée supérieure à 1 mois
- b. *Dispositions relatives aux métiers de la promotion*
- i. Frais de transport
- ii. Frais de logement et de nourriture
- c. *Dispositions spécifiques aux visiteurs médicaux*
- i. Frais de transport
- ii. Frais de logement et de nourriture

VIII. Formation professionnelle

- a. *Opérateur de Compétences (OPCO)*
- b. *L'entretien professionnel*
- c. *Le passeport orientation et formation*
- d. *Le bilan de compétences*
- e. *La validation des acquis de l'expérience (VAE)*
- f. *Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)*
- g. *Le congé individuel de formation (CIF)*
- h. *Les contrats de professionnalisation ou alternance (Pro A)*
- i. Durée du contrat de professionnalisation
- ii. Fonction tutorale
- i. *Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*
- i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
- ii. Durée de la Pro-A

- iii. Le tutorat
- j. Classification et salaire du salarié titulaire d'un contrat de professionnalisation visant l'obtention de la qualification de visiteur médical**
- k. Certificats de qualification professionnelle (CQP)**
- l. L'apprentissage**
- IX. Maladie, accident du travail, maternité**
- a. Maladie et accident**
- i. Garantie d'emploi en cas de maladie
- ii. Indemnisation de la maladie et de l'accident
- iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés
- b. Maternité et paternité**
- i. Réduction d'horaire
- ii. Indemnisation du congé de maternité
- iii. Indemnisation du congé de paternité
- X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé**
- a. Retraite complémentaire**
- i. Régime de retraite ARRCO
- ii. Régime de retraite AGIRC
- b. Régime de prévoyance et frais de santé**
- i. Institutions de prévoyance
- ii. Régime professionnel conventionnel (RPC)
- iii. Régime supplémentaire (RS)
- iv. Arrêt de travail lié à la COVID
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Retraite**
- i. Départ volontaire à la retraite
- ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux (accord du 11 avril 2019 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 13 juillet 2021, effet le 1^{er} juillet 2019 pour les entreprises adhérentes de l'organisation patronale signataire Leem, quel que soit l'effectif) révisent la convention collective nationale de l'Industrie Pharmaceutique du 6 avril 1956. Les modifications qui se substituent aux dispositions générales sont détaillées ci-après :

I. Signataires

a. Organisations patronales

Signataire de la révision de la CCN du 11 avril 2019 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 13 juillet 2021, effet le 1^{er} juillet 2019 pour les entreprises adhérentes de l'organisation patronale signataire Leem, quel que soit l'effectif : Leem.

b. Syndicats de salariés

Signataire de la révision de la CCN du 11 avril 2019 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 13 juillet 2021, effet le 1^{er} juillet 2019 pour les entreprises adhérentes de l'organisation patronale signataire Leem, quel que soit l'effectif :

- La Fédération Chimie Energie - F.C.E./C.F.D.T. 47/49, avenue Simon Bolivar - PARIS 19^{ème}
- La Fédération CFE/CGC Chimie, 33 rue de la république - PARIS 11^{ème}
- La Fédération Chimie Mines Textiles Energie CFTEC, 128 avenue Jean Jaurès – 93500 PANTIN
- La Fédération Nationale des Industries Chimiques - C.G.T., 263 rue de Paris

- Case postale 429 - MONTREUIL (93)

- La Fédération Nationale de la Pharmacie - F.O, 7 passage Tenaille - PARIS 14^{ème}
- L'Union Fédérale de l'Industrie et de la Construction - U.F.I.C. – U.N.S.A., 21 rue Jules Ferry – 93177 BAGNOLET

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Les partenaires sociaux (accord relatif à la révision de la CCN du 11 avril 2019 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 13 juillet 2021, effet le 1^{er} juillet 2019 pour les entreprises adhérentes de l'organisation patronale signataire Leem, quel que soit l'effectif) reprennent le dispositif existant en le complétant (signalé par * et souligné) tel que détaillé ci-après :

La Convention collective s'applique aux entreprises ou établissements pharmaceutiques ayant pour activité principale l'une des activités énumérées ci-dessous. Elle s'applique également aux sièges sociaux, services administratifs, financiers et d'études de ces entreprises ou établissements ainsi qu'à leurs annexes ou dépendances : ateliers, entrepôts, bureaux, à l'exclusion des Voyageurs Représentants Placiers*.

Activités visées :

1. Fabrication et/ou exploitation de spécialités pharmaceutiques et autres médicaments à usage humain, y compris la transformation du sang et la fabrication de dérivés sanguins ;
2. Recherche et développement en médecine et en pharmacie humaines, services et sous-traitance de la recherche et développement et du contrôle correspondant aux activités ci-dessus ;
3. Promotion des médicaments qu'elle soit organisée directement par des entreprises titulaires ou exploitant de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) ou qu'elle soit réalisée par une entreprise distincte liée par un contrat commercial avec l'entreprise titulaire ou exploitant de l'AMM ;
4. Lorsqu'elles sont effectuées par des entreprises ou établissements directement liés (c'est-à-dire les entreprises ou établissements qui appartiennent totalement ou partiellement à une société ou un groupe pharmaceutique et qui ont pour principale clientèle cette société ou une ou plusieurs entreprises de ce groupe) au titulaire ou exploitant de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) et dont la finalité économique est la fabrication et/ou l'exploitation de médicaments et spécialités pharmaceutiques à usage humain visés au ci-dessus :

- le façonnage et conditionnement,
- la distribution par dépositaire de ces spécialités et médicaments,

ainsi que les activités administratives, d'études, de conseil et de services concourant à la réalisation de cette finalité économique.

Codes NAF (nomenclature d'activités françaises) des activités énumérées ci-dessus (liste non exhaustive) :

Code NAF	Activité(s) visée(s) de la classe
21. 10 Z Fabrication de produits pharmaceutiques de base	Transformation du sang et des dérivés sanguins.
21. 20 Z Fabrication de préparations pharmaceutiques	Fabrication de médicaments à usage de la médecine humaine. Egalement, fabrication de médicaments n'ayant pas le caractère de spécialités à usage de la médecine humaine.
46. 18 Z Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	Services d'intermédiaires du commerce de gros de médicaments pharmaceutiques à usage de la médecine humaine, exclusivement lorsqu'ils sont exercés dans les conditions définies au «3» (voir ci-dessus Activités visées).
46. 46 Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	Commerce de gros de médicaments et spécialités pharmaceutiques à usage humain, exclusivement lorsqu'il est exercé dans les conditions définies au «3» (voir ci-dessus Activités visées).
72. 11 Z Recherche et développement en biotechnologie	Activités telles que définies à la division 72. 11 de la NAF, de recherche et développement en biotechnologie : médecine, biologie, biochimie, pharmacie et plus généralement de recherche et développement en vue de la fabrication et de l'obtention d'AMM et de l'exploitation de médicaments et spécialités pharmaceutiques à usage humain.
72. 19 Z Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	Activités de recherche et le développement expérimental en sciences naturelles et de l'ingénieur autres qu'en biotechnologie.
64. 20 Z Activités des sociétés holding	L'ensemble des activités énumérées dans cette classe dès lors qu'elles sont exercées à titre principal pour des unités, firmes ou sociétés liées par le présent champ d'application dont la finalité économique est la recherche et le développement, la fabrication et/ou l'exploitation de médicaments et spécialités à usage humain.
70. 10 Z Activités des sièges sociaux	L'ensemble des activités énumérées dans cette classe dès lors qu'elles sont exercées à titre principal pour des unités, firmes ou sociétés liées par le présent champ d'application dont la finalité économique est la recherche et le développement, la fabrication et/ou l'exploitation de médicaments et spécialités à usage humain.
71. 20 B Analyses, essais et inspections techniques	Activités énumérées dans cette classe réalisées dans le cadre de travaux menés en vue de l'obtention de l'AMM, de la fabrication ou de l'exploitation de médicaments et spécialités à usage humain.
73. 11 Z Activités des agences de publicité	Est exclusivement visée l'activité de visite médicale.
94. 11 Z Activités des organisations patronales et consulaires	Organisations patronales dont l'activité principale se rapporte à l'industrie pharmaceutique à l'usage de la médecine humaine.